



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux d'entretien, de rénovation, de réparation dans les bâtiments appartenant au Département des Bouches-du-Rhône ou loués par lui.

Corps d'état N°54 : RECOUVREMENT DE SOLS AMIANTES

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 06 janvier 2025 à 17:00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 – Détail des prestations.....	4
1.3 – Dispositions relatives au CCAG Travaux	4
1.4 - Mode de passation.....	4
1.5 - Type et forme de contrat	4
1.6 - Décomposition de la consultation.....	5
1.7 - Nomenclature.....	6
1.8 – Réalisation de prestations similaires	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P	6
2.2 - Délai de validité des offres	6
2.3 - Forme juridique du groupement	7
2.4 - Variantes.....	7
2.5 - Développement durable.....	7
3 - Les intervenants.....	8
3.1 - Maîtrise d'œuvre	8
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	8
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	8
3.4 - Contrôle technique	8
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	8
3.6 – Assistant à Maîtrise d’ouvrage Amiante	8
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
5 - Contenu du dossier de consultation	9
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	14
7.1 - Transmission électronique.....	14
7.2 - Transmission sous support papier.....	15
8 - Examen des candidatures et des offres	15
8.1 - Sélection des candidatures.....	15
8.2 - Critères de jugement des candidatures.....	15
8.3 - Attribution des accords-cadres	16
8.4 - Suite à donner à la consultation	19
9 - Renseignements complémentaires.....	20
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	20
9.2 - Procédures de recours	20

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux d'entretien, de rénovation, de réparation dans les bâtiments appartenant au Département des Bouches-du-Rhône ou loués par lui. **Corps d'état n°54 : Recouvrement de sols amiantés.**

Il a pour objet la pose de sols souples en pose libre sur un revêtement de sol existant contenant de l'amiante.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Le détail des prestations attendues figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Périmètre géographique de l'accord-cadre : Le département des Bouches-du-Rhône s'étend sur 5 248 km² et comprend 119 communes réparties sur 29 cantons. Le pouvoir adjudicateur possède un patrimoine immobilier incluant des bâtiments administratifs, environnementaux, culturel, sportifs, d'enseignement, sociaux, routes. Ce patrimoine, évolutif, comprend à ce jour près de 1300 bâtiments.

A titre prévisionnel, la part la plus importante des prestations sont prévues la première année pour des opérations de recouvrement partiel ou complet de sols amiantés dans les collèges publics, hors Marseille.

Chaque bon de commande précisera le délai d'exécution. Pour information, afin d'assurer la continuité du service public de l'enseignement, il est prévu que les commandes passées la première année dans les collèges soient livrées a priori une semaine avant la rentrée scolaire 2025-2026.

Liste prévisionnelle des collèges identifiés dans le périmètre du présent marché :

- Lot H1 - Arles :
 - Collège Charloun Rieu à Saint-Martin de Crau,
 - Collège Glanum à Saint-Rémy-de-Provence
 - Collège Robert Morel à Arles

- Lot H2 - Istres :
 - Collège Frédéric Mistral à Port-de-Bouc
 - Collège Paul Eluard à Port-de-Bouc
 - Collège Commandant Cousteau à Rognac
 - Collège Jacques Prévert à Saint-Victoret

- Lot H3 – Aix-en-Provence :
 - Collège Georges Brassens à Bouc-Bel-Air
 - Collège Château Double à Aix-en-Provence
 - Collège Rocher du Dragon à Aix-en-Provence
 - Collège Jean Jaurès à Peyrolles-en-Provence

- Lot H4 – Aubagne :
 - Collège Les Matagots à La Ciotat
 - Collège Louis Aragon à Roquevaire
 - Collège Jacques Monod aux Pennes Mirabeau

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier aux titulaires de manière exceptionnelle, des prestations sur d'autres bâtiments appartenant à son patrimoine immobilier ou loués par lui.

A titre prévisionnel, la deuxième année sera réservée principalement au traitement des locaux qui n'auront pas été traités durant la première année, les prestations de recouvrement porteront sur de petites surfaces (Logements, locaux annexes, etc.)

Par conséquent, il est prévu que le volume des commandes de la 2^{ème} année sera réduit de façon importante

Les collèges suivants ne font pas partie du périmètre du présent marché :

- Le collège La Carraire à Miramas
- Le collège André Malraux à Fos sur Mer
- Le collège Honoré Daumier à Martigues
- Le collège Nina Simone à Aix-en-Provence

1.2 – Détail des prestations

Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur la réalisation des prestations suivantes :

- L'exécution des travaux conforme à la réglementation sous-section 4, du code du travail
- Les préparations, protections et locations nécessaires à la bonne réalisation des prestations
- La préparation des supports,
- La fourniture et la pose de sol souple en recouvrement du sol et des escaliers existants
- La fourniture et la pose des accessoires et toutes sujétions de finition (Détalonnage des portes, barre de seuil, plinthes, etc.)
- Le repli de l'installation, l'évacuation des déchets et la remise en état d'usage des locaux.

L'ensemble des prestations ci-avant mentionnées sont détaillées au sein du CCTP.

1.3 – Dispositions relatives au CCAG Travaux

En application de l'article L1111-5 du code de la commande publique, et l'objet principal du présent accord-cadre étant la réalisation de travaux, seules les conditions du CCAG Travaux s'appliquent.

1.4 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.5 - Type et forme de contrat

Accord-cadre, mono attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum pour l'ensemble de la durée du marché et par lot est le suivant :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum en € HT	Montant maximum en € TTC
01	H1 Arles	2 400 000	2 880 000
02	H2 Istres	3 120 000	3 744 000
03	H3 Aix-en-Provence	2 640 000	3 168 000
04	H4 Aubagne	2 640 000	3 168 000

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.6 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots géographiques :

Lot(s)	Désignation	Estimation financière ¹ en € HT	Estimation financière en € TTC
01	H1 Arles	1 200 000	1 440 000
02	H2 Istres	1 560 000	1 872 000
03	H3 Aix-en-Provence	1 320 000	1 584 000
04	H4 Aubagne	1 320 000	1 584 000

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Compte tenu du nombre important de bâtiments disséminés dans le département,

Compte tenu, du volume important de prestations prévues au sein de chaque lot,

Considérant qu'à côté des travaux programmés dans l'ensemble de ces bâtiments, de nombreuses interventions dites urgentes ou de mises en sécurité surviennent donc sans être programmées, il est nécessaire et courant que plusieurs équipes aient à intervenir simultanément dans différents chantiers dans l'ensemble du département ;

Compte tenu, que la plupart de ces interventions relèvent de l'obligation de sécurité et de continuité du service public incombant au Département en tant que propriétaire du bâti ou du non bâti.

Considérant enfin que de concentrer l'ensemble des lots sur une seule entreprise risquerait de porter atteinte à la bonne exécution du marché au regard des contraintes organisationnelles et techniques pesant sur le titulaire.

¹ Cette estimation n'est représentative que de la première année du présent accord-cadre. Les prestations intervenant durant la seconde année représenteront un plus faible montant estimatif. Il est également précisé que les estimations financières indiquées dans le présent paragraphe ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager de quelque manière que ce soit le pouvoir adjudicateur.

Les marchés du corps d'état Recouvrement de sols amiantés sont donc divisés en 4 lots géographiques. Il est décidé que **le pouvoir adjudicateur limite l'attribution à 2 lots géographiques maximum par candidat sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et offres.**

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Les lots seront attribués aux candidats selon leur ordre de priorité défini dans le document joint au présent DCE et dûment complété par le candidat, selon les conditions ci-après :

1er tour : A l'issue de l'analyse simultanée de tous les lots :

- Si l'offre d'un candidat est l'offre économiquement la plus avantageuse sur un ou plusieurs lots, les lots lui sont attribués selon son ordre de priorité et dans la limite du nombre de lots qui peuvent lui être attribué ;

Le ou les lots attribués dans ce tour et les candidats ne pouvant plus se voir attribuer de lot sont éliminés pour le tour suivant.

2ème tour et suivants : Sur les lots restants non attribués :

Un nouveau classement des offres est réalisé.

La même analyse que précédemment est réitérée jusqu'à attribution de tous les lots.

En cas d'égalité, le candidat ayant la meilleure note « prix » est classé premier.

Forme de prix : Les marchés sont passés à prix unitaires.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples

1.8 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L2122-1 et R2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 270 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Chaque accord-cadre sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

S'agissant d'un accord-cadre qui s'exécute par émissions successives de bons de commande lors de la survenance des besoins, il semble difficile de définir au préalable des prestations susceptibles d'être attribuées à chaque membre d'un groupement.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, il sera exigé en cas de groupement conjoint attributaire :

- D'avoir un mandataire solidaire

ET

- De fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU.

OU

En cas d'impossibilité du candidat à fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU, il sera exigé que le groupement conjoint attributaire assure sa transformation en groupement solidaire avec compte unique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Le candidat devra également prévoir le recyclage des chutes de sols souples, notamment dans une filière de réemploi.

Le respect de ces dispositions sera évalué dans le cadre de l'analyse des offres, via les critères de jugement des offres. Une offre ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières se verra attribuer la note de 0 pour l'item de notation concerné au sein du critère n°4.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera précisé ultérieurement.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur précisé ultérieurement.

3.6 – Assistant à Maîtrise d'ouvrage Amiante

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Amiante sera précisé ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes, à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot (à remplir)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot (à remplir)
- Les cadres du mémoire technique propres à chaque lot (à remplir)
- L'annexe au cadres de mémoire technique propres à chaque lot (à remplir)
- 1 Formulaire DC1 en vigueur au 01/01/2024 (à remplir)
- 1 formulaire DC2 en vigueur au 01/01/2024 (à remplir)
- 1 Formulaire DC4 en vigueur au 01/01/2024 (à remplir le cas échéant)
- L'ordre de priorité des lots (à remplir)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>

Le pouvoir adjudicateur précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du pouvoir adjudicateur, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Si le candidat fait application de ce principe, celui-ci sera tenu d'indiquer à quelle précédente consultation il fait référence (référence, objet et année).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 ² (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non
Le candidat doit indiquer être inscrit sur un registre professionnel	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant, il devra obligatoirement renseigner la rubrique H du DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME).

Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous ainsi qu'un formulaire DC2 et le cas échéant un formulaire DC4 (uniquement en cas de sous-traitance).

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra obligatoirement indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau
Déclaration concernant le chiffre d'affaire global ainsi que la part de chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du présent accord-cadre (sols souples), au cours des trois derniers exercices disponibles	Un niveau minimum de chiffre d'affaire est exigé. Il est calculé selon la moyenne des chiffres d'affaire des trois derniers exercices disponibles et doit être supérieur ou égal : Lot 1 : 1 500 000€ Lot 2 : 1 950 000€ Lot 3 : 1 650 000€ Lot 4 : 1 650 000€ Le minimum de chiffre d'affaire indiqué par lot s'additionne en cas d'attribution de plusieurs lots à un même candidat.

² **Les candidats doivent impérativement cocher la case relative aux cas d'exclusion de la procédure, rubrique F1 du formulaire DC1 ou fournir une attestation sur l'honneur reprenant les cas prévus (cf. ensemble des textes réglementaires cités au formulaire). A défaut, la candidature sera irrecevable.**

Le candidat peut justifier de ses capacités économiques et financières par tout autre moyen.

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Niveau
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années	Pour les candidats dans l'impossibilité, en raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des qualifications professionnelles de l'opérateur économique et/ou les titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise.
Liste des travaux similaires à l'objet du marché exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant l'année, la nature des travaux exécutés, le montant, le lieu d'exécution et le destinataire.	NEANT

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Certificats de qualifications et/ou de qualité en cours de validité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
<p>QUALIBAT 6223 Revêtement résilients (PVC, caoutchouc, linoleum) Technicité supérieure en cours de validité à la date de remise des offres.</p> <p>En l'absence du certificat de qualification demandé, le candidat devra produire au minimum 3 références équivalentes, proportionnées à l'objet du marché, dont 1 en pose libre, réalisées au cours des 5 dernières années et achevées.</p> <p>Ces références devront comporter : le nom du maître d'ouvrage, la nature exacte des travaux, le lieu d'exécution, le montant en € HT, l'année d'achèvement, ainsi qu'un certificat des travaux exécutés</p>	

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)**, en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, **rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7)**,

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espdc/filter?lang=f>

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété en version tableur Excel ou compatible. En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans le BPU.	Non
Le cadre de mémoire technique communiqué par le pouvoir adjudicateur, dûment complété. En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre.	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot concerné en version tableur Excel ou compatible dûment complété.	Non
En cas de sous-traitance, le ou les DC4 dûment complété(s). L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.	Non
Les CV de chaque intervenant et les attestations de compétences « sous-section 4 » individuelles en cours de validité au jour de la remise des offres pour chaque intervenant (encadrants techniques, encadrants de chantier et opérateurs de chantier).	Non
L'ordre de priorité géographique complété (dans le cas où le candidat remet une offre sur plusieurs lots).	Non
Le catalogue des prix du fournisseur (tarif public)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

PENSEZ A ANTICIPER VOTRE DEPOT PLUSIEURS HEURES AVANT LA DATE LIMITE

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

« Accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux d'entretien, de rénovation, de réparation dans les bâtiments appartenant au Département des Bouches-du-Rhône ou loués par lui. **Corps d'état n°54 : Recouvrement de sols amiantés** ».

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du àheure(s)minute(s)..... seconde(s)
NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM

Bureau B6039
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

La signature électronique du contrat par l'attributaire est autorisée dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

8.2 - Critères de jugement des candidatures

- Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article 6.1 « Documents à produire » du présent Règlement de Consultation, toute candidature dont la moyenne des chiffres d'affaires annuels des trois derniers exercices disponibles n'excéderait pas les niveaux minimums selon les lots indiqués à ce même article sera déclarée irrecevable et entraînera l'élimination du candidat du lot concerné, ce chiffre d'affaire minimal indiqué par lot s'additionnant en cas d'attribution de plusieurs lots à un même candidat.

8.3 - Attribution des accords-cadres

Préalablement à l'analyse des offres, il sera procédé à la vérification de leur conformité sur le point suivant sous peine d'être écartée pour irrégularité de l'offre :

Conformément à l'article 3.1 du CCTP, le candidat devra obligatoirement proposer :

- 1 correspondant technique dédié à l'accord-cadre disposant d'au moins 2 ans d'expérience dans le domaine de l'accord-cadre, et formé en SS4, avec ses coordonnées (téléphone et mail nominatif).
- 1 suppléant au correspondant technique dédié à l'accord-cadre disposant d'au moins 2 ans d'expérience dans le domaine de l'accord cadre, avec ses coordonnées (téléphone et mail nominatif)
- 1 équipe de 6 intervenants techniques minimum présentant au moins 2 ans d'expérience dans le domaine objet de l'accord-cadre (hors stagiaire et personnel en alternance). L'équipe ainsi constituée devra pouvoir réaliser l'intégralité des missions indiquées au CCTP.

Un candidat qui ne fournirait pas les renseignements attendus ou qui proposerait moins que le minimum de conformité verra son offre déclarée non conforme aux exigences et sera déclarée irrégulière.

Ces informations constituent des dispositions minimums requises et devront figurer impérativement au sein du mémoire technique et leurs CV seront annexés à ce document.

Critère d'attribution des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de 0 à 100 puis pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2- Organisation, qualification et expérience du personnel affecté à l'exécution du marché	15.0 %
3- Organisation et méthodologie de gestion des chantiers simultanés	15.0%
4- Organisation et méthodologie de chantier propre	10.0%

1- PRIX, noté NC1, pondéré à 60%

Le prix de l'offre correspond au montant total du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) remis par chaque candidat.

La meilleure proposition obtiendra la note de 100, les notes des autres propositions seront obtenues par proportionnalité en application de la formule suivante :

Note du candidat = $(100 * (\text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre du candidat}))$

Cette note sur 100 sera ensuite pondérée à 60%, par application de la formule suivante :

NC1 = (Note obtenue) * 60%

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans le cas de discordance constatée dans une offre, **les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront** et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

2- Organisation, qualification et expérience du personnel affecté à l'exécution du marché, noté NC2, pondéré à 15%

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre de Mémoire Technique.

Le candidat présentera l'équipe qu'il se propose d'affecter à l'exécution d'un lot géographique de cette consultation. Il devra présenter :

1) Afin de permettre à la collectivité d'apprécier au mieux la qualité de l'équipe proposée, le candidat veillera à renseigner le tableau prévu au cadre de mémoire technique.

2) L'organisation de l'équipe dédiée au marché. Pour cela le candidat fournira :

- Un organigramme hiérarchique et fonctionnel détaillé de l'équipe dédiée au marché, comprenant les personnels techniques et administratifs (indiquant le nom et la fonction de chacun),
- L'organisation de gestion des moyens humains permettant de garantir l'exécution des prestations en juillet et août 2025 en ce qui concerne la première année de l'accord cadre (organisation nominale, astreinte, ...) et en cohérence avec le marché.

La note de ce critère sera calculée comme suit :

Note obtenue = $(\text{Note du candidat} / \text{Note du candidat ayant la meilleure proposition}) * 100$

La note de ce critère sera ensuite pondérée :

NC 2 = (Note obtenue) * 15%

3- Organisation et méthodologie de gestion des chantiers simultanés, noté NC3, pondéré à 15%

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre du Mémoire Technique.

1) Chantiers simultanés réalisés en 2 mois :

Le candidat présentera l'organisation qu'il se propose de mettre en place pour la gestion des chantiers simultanés, sur une durée de deux mois, en été.

- a) Il devra indiquer le nombre de chantiers de recouvrement de sols amiantés d'une surface moyenne de 2500 m² qu'il est capable de mener simultanément sur un lot géographique en juillet et août 2025 et détailler les dispositions lui permettant de garantir au pouvoir adjudicateur ses capacités à mener le nombre annoncé de chantiers simultanés.
- b) Dans sa réponse, le candidat précisera de façon globale et argumentée :
 - L'ensemble des modalités de prise en charge des commandes depuis l'expression des besoins jusqu'à la réception des ouvrages lui permettant d'optimiser le nombre de chantiers simultanés qu'il est capable de prendre en charge.
 - La répartition des effectifs prévus dans le critère 2 ainsi que l'optimisation des moyens matériels
 - Les modalités d'organisation relatives à la garantie d'approvisionnement de la fourniture durant la période de préparation.

Les notes des candidats seront calculées par proportionnalité, en application de la formule suivante.
Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 100

La note de ce critère sera ensuite pondérée :

NC 3= (Note obtenue) * 15%

4- Organisation et méthodologie de chantier propre, noté NC4, pondéré à 10%

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre du Mémoire Technique.

Le candidat devra détailler l'ensemble des dispositions qu'il compte mettre en œuvre réaliser un chantier propre :

Il précisera notamment les items relatifs à :

- L'ensemble des dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour garantir un chantier à faible nuisance.
- La gestion durable des déchets et notamment celles permettant d'atteindre les objectifs fixés à l'article L541-1 du Code de l'Environnement.
- L'ensemble des dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour garantir le recyclage, la réduction et le réemploi de matériaux de recouvrement dans une filière de recyclage dédiée.

Les notes des candidats seront calculées par proportionnalité, en application de la formule suivante :
Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 100

La note de ce critère est calculée comme suit :

NC4= (Note obtenue) * 10%

La note globale finale du candidat sera ensuite obtenue de la manière suivante :

$$NF = NC1 + NC2 + NC3 + NC4$$

Le classement des offres sera effectué en fonction du total de la note obtenue pour les critères « prix », « organisation, qualification et expérience du personnel affecté à l'exécution du marchés », « Organisation et méthodologie de gestion de chantiers simultanés » et « Organisation et méthodologie de chantier propre ». En cas d'égalité, le candidat ayant la meilleure note « prix » sera classé 1er.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs:

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après:

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé. A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera, de préférence électroniquement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr